

# PETR BRUCHE-MOSSIG

## Délibération du Bureau Syndical

Séance du Mercredi 11 janvier 2023

au siège du PETR BRUCHE MOSSIG,  
1 rue Gambrinus à MUTZIG

### **Nombre de membres du Bureau Syndical en exercice :**

- 12 membres titulaires et 12 membres suppléants

**Nombre de membres votants : 10**

☞	Nombre de membres présents :	12
☞	Nombre de membres excusés :	06

### **MEMBRES VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Jean Louis BATT, Délégué du PETR - membre suppléant de Mr Jean-Bernard PANNECKOECKE  
Monsieur Alain FERRY, Président du PETR - membre titulaire  
Monsieur Daniel FISCHER, Vice-Président du PETR - membre titulaire  
Madame Marie-Reine FISCHER, Vice-Présidente du PETR - membre titulaire  
Monsieur Laurent FURST, Vice-président du PETR – Membre Titulaire  
Monsieur Pierre GEIST, Délégué du PETR - membre suppléant de Mr Daniel ACKER  
Monsieur François JEHL, Délégué du PETR  
Madame Alice MOREL, Vice-Présidente du PETR – Membre titulaire  
Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président du PETR - membre titulaire  
Madame Marianne WEHR, Vice-Présidente du PETR - Membre titulaire

### **MEMBRES NON-VOTANTS PRESENTS :**

Monsieur Marc SCHEER, Délégué du PETR – Membre suppléant de Mr Alain Ferry  
Monsieur Jean-Luc SCHICKELE, Délégué du PETR - Membre suppléant de Mr Gilbert ROTH

### **ASSISTAIENT EN OUTRE :**

Monsieur Grégory HEINRICH, PETR Bruche-Mossig  
Madame Michèle HEUSSNER-WESTPHAL, PETR Bruche-Mossig

### **EXCUSES :**

Monsieur Daniel ACKER, Vice-Président du PETR - membre titulaire  
Monsieur Laurent BERTRAND, Délégué du PETR - Membre suppléant de Mme Alice MOREL  
Madame Michèle ESCHLIMANN, Vice-présidente du PETR – Membre titulaire  
Madame Marielle HELLBOURG, Vice-Présidente – membre suppléante de Mme Marianne WEHR  
Monsieur Jean-Bernard PANNECKOECKE, Vice-Président du PETR - membre titulaire  
Monsieur François SCHNIEDER, Délégué du PETR – Membre suppléant de Mr Daniel FISCHER

**N° B 23-21-PETR**

**EXPOSÉ**

La Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig a déposé une demande de permis d'aménager de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher auprès de Commune d'Altorf. Au titre des articles R.423-59 et suivants du code de l'urbanisme le PETR en tant que structure porteuse du SCoT Bruche Mossig est consulté pour avis.

Ce permis d'aménager d'une surface de 10 hectares porte sur un lotissement à usage d'activités artisanales et industrielles.

Il s'agit d'une tranche complémentaire à la Z.A Activeum à Altorf. L'aménagement de cette zone est porté par la Communauté de Communes de la région de Molsheim Mutzig.

**L'aménagement de cette tranche complémentaire à la Z.A Activeum est non seulement compatible avec le SCoT Bruche Mossig, mais également nécessaire à la réalisation à terme du projet de territoire du SCoT Bruche Mossig. En effet, la zone d'activité Activeum compte parmi les zones d'enjeu majeur du territoire Bruche Mossig et représente également la principale zone d'activités économiques portée par le SCoT.**

Les zones d'enjeu majeur du SCoT Bruche Mossig sont libellées de la manière suivante :

*« Le SCoT Bruche-Mossig identifie 21 sites ou secteurs géographiques ou porteurs de projets nécessaires à la mise en œuvre des objectifs du PADD. Ces zones ou sites, qualifiés « d'enjeu majeur » sont support d'équipements ou d'activités essentielles au fonctionnement et/ou au rayonnement du territoire.*

*Ces zones d'enjeu majeur se définissent par plusieurs critères :*

- leur localisation stratégique, notamment du point de vue de leur accessibilité ;*
- leur caractère unique, comme les sites de mémoire par exemple ;*
- la mobilisation des dernières réserves foncières équipées de grande ampleur, dont le gel imposerait des ouvertures à l'urbanisation conséquentes, ce qui pourrait être fortement consommateur de foncier en extension. »*

Il est dès lors proposé que le PETR Bruche-Mossig, **émette un avis favorable** à la demande de Permis d'Aménager de plus de 5000 m<sup>2</sup> de surface de plancher déposé par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig.

**DÉCISION**

**LE BUREAU SYNDICAL**

- VU** le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles R.423-59 et suivants ;
- VU** le Schéma de Cohérence Territoriale Bruche Mossig approuvé par délibération du Comité Syndical le 08 décembre 2021 ;
- VU** le Plan Local d'Urbanisme de la Commune d'ALTORF ;
- VU** la demande de permis d'aménager de plus de 5000 m2 de surface de plancher déposé par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig auprès de la commune d'ALTORF.

**ENTENDU** les explications apportées par Monsieur Grégory HEINIRCH en charge du SCoT ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur Gilbert ROTH, Vice-Président en charge du SCoT et du PCAET ;

**ET APRES** en avoir débattu ;

**à l'unanimité  
émet**

un avis favorable à la demande de Permis d'Aménager de plus de 5000 m2 de surface de plancher déposé par la Communauté de Communes de la région de Molsheim-Mutzig.

**et charge**

le Président de signer tout document concourant à l'exécution de la présente décision.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président,



Alain FERRY

